

| |
|---|
| Règlement intérieur de l'Association Pesinet |
|---|

Article 1. Cotisations

Les membres adhérents doivent être à jour dans leur cotisation annuelle. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 2. Fonctionnement des instances décisionnelles

Les dispositions qui suivent complètent celles figurant dans les statuts qui régissent le fonctionnement de l'association.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'instance dirigeante de l'association. Il fixe les orientations et prend les décisions stratégiques. Il se réunit au moins deux fois ans. La création et le renouvellement d'emplois salariés, ainsi que leurs conditions sont approuvés par le conseil d'administration.

Le Bureau

Le Bureau est élu par le conseil d'administration. Il gère les activités quotidiennes de l'association. Il est composé du Président, du secrétaire et du trésorier de l'association. Le Bureau reporte au conseil d'administration deux fois par an au minimum et de façon ad hoc si les activités le nécessitent.

Le bureau se réunit mensuellement, physiquement lorsque c'est possible, par téléphone sinon, en présence du directeur, afin de faire le bilan du mois écoulé, de prendre les décisions de gestion courante et de lui donner le support dont il a besoin dans l'exercice de ses fonctions.

Assemblée Générale

Elle est composée des adhérents de l'association à jour dans leur cotisation. Tous les adhérents de l'association sont agréés préalablement par le conseil d'administration. Les nouvelles demandes d'adhésion sont présentées mensuellement au conseil d'administration pour validation.

Article 3. Rôle et pouvoir du directeur

Le directeur met en œuvre la politique définie par le conseil d'administration et l'assemblée générale. Le directeur a la délégation du Bureau pour la gestion quotidienne de l'association. Il rend compte mensuellement au Bureau, notamment pour les aspects financiers, techniques, et opérationnels.

Il a aussi en charge le développement de l'association, dans le respect des orientations fixées par le Bureau. Toute décision sera soumise à approbation préalable du Bureau lors des réunions mensuelles, ou de réunions convoquées exceptionnellement en cas d'urgence.

Article 4. Conseil d'experts

Le conseil d'experts a un rôle de conseil et d'accompagnement du conseil d'administration dans les orientations et le développement de Pesinet. Ses membres sont proposés par le Bureau et validés par les membres du conseil d'administration qui pourront le cas échéant être consultés par courrier électronique. Ils sont sollicités individuellement pour avis, qui sont restitués en réunion mensuelle de bureau. Ils sont convoqués en réunion lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire.

Article 5. Représentations nationales

Les associations ou représentations nationales sont sous la responsabilité du conseil d'administration. Elles rendent compte de leur activité tous les mois au Bureau de l'association. Les rapports mensuels d'activités soumis au Bureau par les représentants incluent des rapports financiers, opérationnels, sanitaires.

Le Conseil d'administration de l'Association